

SERVICE PRODUCTIONS ANIMALES ET ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral portant fermeture de l'établissement
Lieu de vie et d'accueil TEAM ROCK
n° Siret : 888 745 239 000 10
2 Les Basses de Laménil - 88380 ARCHES

LA PRÉFÈTE DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.233-1 et les articles R.206-1 et R.206-2 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R.214-17 relatif aux procédures de lutte contre la souffrance des animaux gravement malades, blessés ou en état de misère physiologique du fait d'un mauvais traitement ou une absence de soin ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.121-1 et L.121-2 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 5 octobre 2022 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, Préfète des Vosges ;

VU l'arrêté préfectoral n°88-2022-11-24-00001 en date du 24 novembre 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges ;

Considérant que la visite d'inspection réalisée le 19 décembre 2022 par les agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges a révélé de nombreux manquements aux conditions d'élevage, de garde ou de détention d'animaux domestiques ou d'animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité ;

Considérant les différents rapports non-conformes répétitifs ainsi que l'absence de déclaration au titre d'autres réglementations ;

Considérant que Mme LAMBERT Laura n'a pas apporté d'actions correctives pour satisfaire aux obligations ordonnées par la DDETSPP par mise en demeure en date du 4 août 2022 ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 Courriel : prefecture@vosges.gouv.fr

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal: 03 29 69 88 89

1/2

Considérant la méconnaissance de l'exploitant et de l'employé des bonnes pratiques d'élevage à mettre en œuvre dans le cadre de leur activité ;

Considérant le nombre important d'animaux détenus (18 chiens, 6 chats, 2 caprins, 1 truie, 4 tortues, 1 lézard, 3 chevaux et 1 lapin) qui n'ont pas une surface adaptée à leur morphologie ;

Considérant le manque de soins et le manque de nourriture, les animaux ne sont pas détenus dans les conditions optimums nécessaires à leurs besoins physiologiques ;

Considérant les mauvaises conditions de détention des animaux (présences de cadavres et de déjections) ;

Considérant que les manquements relevés et l'insuffisance des mesures de gestion d'élevage présentent des dangers graves pour la santé et la vie des animaux et qu'il y a urgence à les faire cesser ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : L'établissement exploité par Madame LAMBERT Laura sous l'enseigne Lieu de vie et d'accueil TEAM ROCK sise 2 Les Basses de Laménil sur la commune de ARCHES (88380) est fermé à compter de la notification du présent arrêté, pour des raisons de protection animale.

Article 2 : L'abrogation du présent arrêté est subordonnée à la décision de justice dont l'établissement fait l'objet ainsi qu'une remise en conformité au regard des différentes réglementations.

Article 3 : Le respect du présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent pendant un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le recours éventuel n'a pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le non-respect du présent arrêté constitue un délit réprimé par l'article L.237-2 du code rural et de la pêche maritime, puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000€ d'amende.

Article 5 : La préfète des Vosges, le maire d'Arches, le Commandant de Gendarmerie de la COB de Xertigny, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame LAMBERT et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Épinal, le 21/12/2022

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental,

Yann NEGRO